



PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 86 CONCERNANT BENETEAU

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BENETEAU

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 JUIN 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 5% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 :

I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

- **RESOLUTION 15 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,5 % du capital.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG. Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne se trouvant mentionnés, ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de BENETEAU

Le conseil de surveillance de BENETEAU comportera, à l'issue de l'assemblée générale 42,9% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Yves Lyon-Caen	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	72	FR	18	2024	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Claude Roux	Vice- Président	Libre d'intérêts	100%	M	40	FR	9	2026	0	1		M	M
	Clément Boyenval	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	-	FR	2	2024	0	1			
	Bpifrance Investissement représenté par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	51	FR	4	2025	1	3	M	P	P
	Annette Roux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	80	FR	18	2024	0	1			
	Marie-Hélène Dick	Représentant des salariés	Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	1	2025	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Leitzgen	Représentant d'actionnaire	Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	6	2026	0	1			
	Catherine Pourre		Libre d'intérêts	-	F	66	FR	9	2025	0	3	P		
	Claude Brignon	Censeur												
	Luc Dupé	Censeur												
	Christian de Labriffe	Censeur												

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection, celui-ci n'étant pas présidé par un membre libre d'intérêt.
- En plus des huit administrateurs, trois censeurs rémunérés siègent au conseil.
- Les taux d'assiduité individuels ne sont pas communiqués pour l'ensemble des membres du conseil d'administration.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,6% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

